












# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2015/2186(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2014: Office européen de police (Europol)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	 <a href="#">VAUGHAN Derek</a> Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">DEUTSCH Tamás</a>  <a href="#">VISTISEN Anders Primdahl</a>  <a href="#">ALI Nedzhmi</a>  <a href="#">DE JONG Dennis</a>  <a href="#">JÁVOR Benedek</a>  <a href="#">VALLI Marco</a>  <a href="#">KAPPEL Barbara</a>	19/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 <a href="#">MACOVEI Monica</a>	19/11/2015
	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2015)0377</a>	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
04/04/2016	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission,	<a href="#">A8-0122/2016</a>	Résumé

	lecture unique		
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0188/2016</a>	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2015/2186(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04210

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2015)0377</a>	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0149/2015 <a href="#">JO C 409 09.12.2015, p. 0324</a>	08/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05584/2016</a>	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE569.766</a>	01/02/2016	EP	
Avis de la commission	<b>LIBE</b>	<a href="#">PE575.093</a>	18/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE576.970</a>	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0122/2016</a>	08/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0188/2016</a>	28/04/2016	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2016/1570  
[JO L 246 14.09.2016, p. 0361](#) Résumé

## 2015/2186(DEC) - 23/07/2015 Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'Office européen de police, EUROPOL.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par EUROPOL.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans

toute IUE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EUROPOL : pour 2014, les tâches et comptes d'EUROPOL se présentaient comme suit :

- description des tâches d'EUROPOL : EUROPOL dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la [décision 2009/371/JAI du Conseil](#). Son principal objectif est de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant les États membres;
- exécution des crédits d'EUROPOL pour l'exercice 2014 : les comptes d'EUROPOL pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
  - Crédits d'engagement :
    - prévus : 86 millions EUR;
    - exécutés : 85 millions EUR;
    - reportés : néant.
  - Crédits de paiement :
    - prévus : 95 millions EUR;
    - exécutés : 86 millions EUR;
    - reportés : 6 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs d'EUROPOL](#).

## 2015/2186(DEC) - 08/09/2015 Cour des comptes: avis, rapport

---

**OBJECTIF :** présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROPOL relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses d'EUROPOL.

**CONTENU :** conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROPOL.

**Déclaration d'assurance :** conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels d'EUROPOL, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes :** la Cour estime que les comptes annuels d'EUROPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes :** la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

**Observations de la Cour :**

- **gestion budgétaire :** l'amélioration des taux d'exécution budgétaire a été considérable en 2014 et le montant total des reports de crédits engagés a été ramené à 5,7 millions EUR, soit 6,7% (contre 11,6% en 2013). Les reports de crédits engagés sont toutefois restés élevés pour les dépenses administratives en raison de frais de maintenance et d'aménagements concernant le siège d'Europol inauguré en 2011 (1,1 million EUR). La Cour constate en outre un taux important d'annulation des crédits engagés reportés de l'exercice précédent. Ces annulations s'expliquent principalement par des retards affectant les projets informatiques fournis par des prestataires externes.

**Réponses d'EUROPOL :**

- **gestion budgétaire :** Europol prend acte de l'observation de la Cour concernant le taux élevé d'annulation de reports de l'exercice précédent et indique que les projets informatiques ayant accusé des retards étaient liés aux solutions «prêtes à l'emploi» achetées par l'Office. La faiblesse de l'exécution budgétaire pour ces projets était essentiellement due au non-respect, par les prestataires, du

calendrier convenu pour les livraisons.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités d'EUROPOL en 2014. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 84,3 millions EUR.

Activités :

- centre de support de IUE pour les opérations répressives : soutien opérationnel aux opérations et aux équipes communes d'enquête (Joint Investigation Teams, JIT) incluant traitement de données, rapports de recoupement, notifications des renseignements, etc. ; Europol a apporté son soutien dans le cadre de 34.472 dossiers comportant une dimension transfrontalière en 2014 et activement soutenu 632 enquêtes dans les États membres se concentrant sur les formes de criminalité prioritaires;
- capacité d'analyse stratégique : production de produits stratégiques, notamment évaluations des menaces et comptes rendus (notamment en matière de terrorisme);
- Europol en tant que centre d'information de IUE sur la criminalité : capacités en matière de gestion des informations, application de réseau décharge sécurisé d'informations (SIENA), système d'information Europol (SIE) et réseau des agents de liaison;
- Europol en tant que pôle de IUE pour l'expertise en matière de répression de la criminalité : plateforme d'experts Europol (PEE), plateformes de décharge de données et solutions en matière de stockage, produits et services de la connaissance, formations, conférences et sessions de sensibilisation;
- Relations extérieures : Europol coopère avec plusieurs partenaires au sein de IUE, ainsi qu'avec des pays tiers et des organisations internationales. Les échanges d'informations avec ces partenaires se font sur la base d'accords de coopération afin d'échanger toutes les informations à l'exception des données à caractère personnel, tandis que les accords opérationnels permettent l'échange de ces dernières.

## 2015/2186(DEC) - 27/01/2016 Document de base non législatif complémentaire

---

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Office européen de police (EUROPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels d'EUROPOL pour l'exercice 2014, accompagné des réponses d'EUROPOL aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur d'EUROPOL sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels d'EUROPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier d'EUROPOL, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- programmation financière : tout en saluant les améliorations apportées, le Conseil invite EUROPOL à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget, d'éviter l'annulation de crédits et de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

## 2015/2186(DEC) - 08/04/2016 Rapport déposé de la commission, lecture unique

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police (EUROPOL) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Office sur l'exécution du budget d'EUROPOL sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Office. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers d'EUROPOL: les députés notent que le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2014 était de 84.339.820 EUR, en baisse de 2,2% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont intensifiés de manière non négligeable et qu'ils se sont traduits par un taux élevé d'exécution budgétaire de 99,7%. Ils déplorent toutefois le taux d'annulation des crédits engagés reportés de 2013 à 22%, en hausse de 13% par rapport à l'exercice précédent.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, l'audit et la gestion internes et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. Dans ce domaine, les députés demandent à l'Office d'accorder une attention particulière à la protection des lanceurs d'alerte dans le contexte de l'adoption prochaine de la directive sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre **l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites**.

Les députés constatent enfin que l'Office a révisé son règlement financier afin de le mettre en conformité avec les dispositions contenues dans le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.

## 2015/2186(DEC) - 28/04/2016 Acte final

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Office européen de police (Europol) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1570 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Office européen de police sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier demande à l'Office de maintenir au niveau le plus bas possible les crédits d'engagement reportés à l'exercice suivant, afin de mieux honorer ses obligations en matière de transparence et de responsabilité.

## 2015/2186(DEC) - 28/04/2016 Texte adopté du Parlement, lecture unique

---

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur de l'Office européen de police (EUROPOL) sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROPOL pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 505 voix pour, 108 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers d'EUROPOL: le Parlement note que le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2014 était de 84.339.820 EUR, en hausse de 2,2% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont intensifiés de manière non négligeable et qu'ils se sont traduits par un taux élevé d'exécution budgétaire de 99,7%. Il déplore toutefois le taux d'annulation des crédits engagés reportés de 2013 à 22%, en hausse de 13% par rapport à l'exercice précédent.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit et les contrôles internes et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. Dans ce domaine, le Parlement demande à l'Office d'accorder une attention particulière à la protection des lanceurs d'alerte dans le contexte de l'adoption prochaine de la directive sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre **l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites**.

Le Parlement plaide en outre en faveur d'une amélioration globale de la prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci, au moyen d'une approche globale intégrant tout d'abord un meilleur accès du public aux documents et des règles plus strictes en matière de conflits d'intérêts, la mise en place ou le renforcement de registres de transparence, l'affectation de ressources suffisantes aux mesures d'application de la loi ainsi qu'une meilleure coopération entre les États membres et avec les pays tiers concernés.

Le Parlement constate enfin que l'Office a révisé son règlement financier afin de le mettre en conformité avec les dispositions contenues dans le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission.